



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la commune d'Aulnat 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 21 septembre 2022
- Envoyée à la presse le 21 septembre 2022
- Affichée au panneau électronique le 21 septembre 2022

Présent(e)s : vingt (20)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

Excusé(e)s ayant donné procuration : quatre (4)

M. FAGONT Alain donne procuration à Mme MANDON Christine,
Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme SOARES Maryse,
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine.
M. FROMENT Sylvain donne procuration à M. FRADET Nicolas.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. ESPINASSE Philippe, M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

Numéro	Objet
2022-46	Opération de rénovation thermique du Complexe Ducourtial – Seconde Consultation
2022-47	Création de postes non permanents
2022-48	Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire
2022-49	Convention métropolitaine pour la gestion du référentiel d'Adresses d'Aulnat
2022-50	Modification de périmètre de limite d'agglomération au niveau de la M54
2022-51	Cession d'une parcelle de terrain à prendre sur la parcelle Cadastree AC226 située Avenue Pierre de Coubertin
2022-52	Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole : adoption de la fiche de régularisation 2021
2022-53	Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole : adoption de la fiche prévisionnelle 2022

Délibération 2022-46

Objet : Autorisation signature marché de travaux – Opération de rénovation thermique du complexe sportif Ducourtial – Seconde consultation

Vu le Code Général des Collectivités notamment ses articles L2122-21-6°, L3221-1, L4231-1, L5211-2 et L2122-22-4°, L3221-11, L4231-8, L5211-10

Vu le Code de la Commande publique notamment ses articles L. 2120-1 et R. 2121-1 à R. 2121-9

Madame Catherine MATHEY, rappelle aux membres du conseil municipal que par la délibération 2022-01 prise lors du conseil municipal du 22 février 2022, la commune d'AULNAT a fait le choix d'acter la désaffectation du complexe sportif Ducourtial de sa fonction d'équipement communautaire de proximité et d'en reprendre la gestion complète.

Cette décision a été confirmée de façon analogue par une délibération du Conseil Métropolitain du 24 Juin 2022.

Cette reprise de gestion est destinée à permettre à la commune de mener à bien le projet de rénovation thermique du gymnase et de ses annexes. A cet effet, le conseil municipal s'est déjà prononcé sur plusieurs demandes de subventions auprès de différents financeurs publics (délibérations DETR 2022-04, DSIL 2022-05, FIC 2022-06).

La commune s'est adjoint les services de la société DISTEC Ingénierie en qualité de Maître d'œuvre. Parallèlement, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé afin de pouvoir identifier les entreprises amenées à intervenir sur le projet. Le MAPA se compose de 9 lots indépendants.

Madame Catherine MATHEY, rappelle aux membres du conseil municipal que suite à cette consultation et par la délibération 2022-43 en date du 12 juillet 2022, la commune d'AULNAT a fait le choix de retenir les entreprises suivantes :

- BATI GROUP 43 (lot 3 Isolation thermique extérieure) pour un montant de 61 270.64€ HT
- FERMETURES TIPLES (lot 5 serrurerie) pour un montant de 15 651€ HT
- PEGEON (lot 6 isolation/plâtrerie/peinture) pour un montant de 99 677.63€ HT
- PJ2M (lot 7 Electricité) pour un montant de 16 499.95€ HT
- AUNOBLE (lot 8 CVC PLOMBERIE) pour un montant de 22 000€ HT
- FLEURY ENSEIGNES (lot 9 Enseignes signalétiques) pour un montant de 5 120€ HT

et de relancer une procédure pour les lots 1, 2 et 4 pour cause d'infructuosité.

Une nouvelle consultation a donc été publiée le 22 juillet 2022 sur la plateforme <http://www.centreofficielles.com> sous la référence « AULNAT-ECP-06-2022 ». La remise des offres devait se faire au plus tard le 16 Août 2022 à 12H00.

Le rapport d'analyse des offres effectué par la maîtrise d'œuvre classe les entreprises pour chacun des lots selon les critères suivants

Désignation	Notation
Note prix HT 2 décimales	45/100
Valeurs techniques / compréhension du marché, pertinence de la méthodologie d'intervention proposée, notes techniques, références sur chantiers similaires, moyens de l'entreprise	40/100
Démarche environnementale	5/100
Engagement sur délais de réalisation	5/100
Qualité du dossier présenté (facilité de lecture et compréhension)	5/100

A l'issue de l'analyse des offres présentées par la maîtrise d'œuvre DISTEC ingénierie, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation	Nom entreprises	Montant Total HT
1	Résine	PROCESS SOL	48 168.74€ HT
2	Bardage	Lot à nouveau infructueux. La visite a été faite par l'unique candidat mais il n'a pas remis d'offre.	
4	Menuiseries extérieures	PERRET	68 115.41€ HT

Teneur des débats et déroulé du vote :

Mme Catherine MATHEY précise la dénomination « marché à procédure adaptée ou MAPA » : ce n'est pas un appel d'offre, les entreprises procèdent par envoi de devis après visite du chantier. La procédure est ainsi moins contraignante.

M. Le Directeur des Services indique que la subvention de l'agence du sport ne sera pas retenue pour ce projet. En effet, une non coordination des délais entre les agences gouvernementales ne nous permet pas de conjuguer les demandes de concours financier (DETR, DSIL et ANS)

Mme Catherine MATHEY précise à nouveau que les travaux ne pourront démarrer qu'après retour des notifications d'attributions des subventions demandées pour financer ce projet.

Pour	Sens du Vote
Mme MANDON C., M. FLOQUET R., Mme PIRONIN M., Mme ALAPETITE N., M. PRADIER E., M. LAZEWSKI R., Mme BALICHARD D., Mme SOARES M., M. DOS SANTOS A., M. KOWALEWSKI J.-M., Mme COUTANSON P., Mme MATHEY C., M. THABEAU D., Mme REVEILLOUX F., M. AMAZIGH M., Mme BEURIOT S., Mme CORREIA S., M. BAYLE D., Mme MAHAUT J., M. FRADET N.	Pour : 24 Contre 0 Abstention : 0 La décision est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **Retenir les entreprises proposées pour les lots 1 et 4 ;**
- **Valider en tant qu'infructueux le lot n° 2 et autoriser madame le maire à passer un marché à procédure adaptée;**
- **Autoriser madame le maire ou son représentant à signer les actes d'engagement ainsi que tout document afférents aux lots attribués.**

Délibération 2022-47

Objet : Création de postes non permanents

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable sur ces questions de la commission du personnel en date du 17 mai 2022,

Considérant les nécessités d'organisation de la commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité et par conséquent de recruter ou de régulariser le recrutement,

- a- Un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B.
Cet agent assurera des fonctions d'enseignement piano à temps non complet à hauteur de 4 heures 15 minutes hebdomadaire (soit 4.25/20ème).
Il devra justifier d'une expérience significative.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe.
- b- 8 agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an à compter du 3 octobre 2022.
Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.
Ces agents assureront des fonctions d'animateur pour assurer l'aide aux devoirs des élèves.
6 agents à temps non complet à hauteur de 6 heures hebdomadaires (soit 6/35^{ème}).
2 agents à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires (soit 7/35^{ème}).
Ils devront justifier d'une expérience sur un poste similaire.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.

- c- Un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an à compter du 14 septembre 2022.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur en ALSH extrascolaire pour un enfant en situation de handicap à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire C1.

Teneur des débats et déroulé du vote:

Mme Catherine MATHEY rappelle les nécessités d'organisation de la commune afin d'assurer les diverses missions des services municipaux

Pour	Sens du Vote
Mme MANDON C., M. FLOQUET R., Mme PIRONIN M., Mme ALAPETITE N., M. PRADIER E., M. LAZEWSKI R., Mme BALICHARD D., Mme SOARES M., M. DOS SANTOS A., M. KOWALEWSKI J.-M., Mme COUTANSON P., Mme MATHEY C., M. THABEAU D., Mme REVEILLOUX F., M. AMAZIGH M., Mme BEURIOT S., Mme CORREIA S., M. BAYLE D., Mme MAHAUT J., M. FRADET N.	Pour : 24 Contre 0 Abstention : 0 La décision est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'autoriser le maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,**
- **De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,**
- **D'autoriser le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.**

Délibération 2022-48

Objet : Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Vu le décret n° 66-787 modifié du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales.

Vu la note de service n°2017-030 du 8 février 2017,

Vu l'avis favorable sur cette question de la commission du personnel en date du 17 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Teneur des débats et déroulé du vote:

Cette année, quatre enseignants assureront l'encadrement des études surveillées sur deux postes.

Pour	Sens du Vote
Mme MANDON C., M. FLOQUET R., Mme PIRONIN M., Mme ALAPETITE N., M. PRADIER E., M. LAZEWSKI R., Mme BALICHARD D., Mme SOARES M., M. DOS SANTOS A., M. KOWALEWSKI J.-M., Mme COUTANSON P., Mme MATHEY C., M. THABEAU D., Mme REVEILLOUX F., M. AMAZIGH M., Mme BEURIOT S., Mme CORREIA S., M. BAYLE D., Mme MAHAUT J., M. FRADET N.	Pour : 24 Contre 0 Abstention : 0 La décision est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **d'autoriser le maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale pour assurer des études surveillées,**
- **le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à entre 1 et 4 heures par semaine,**
- **les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22.34 € brut ou 24.57€, en fonction du grade des intéressés et au taux horaire "étude surveillée" du barème fixé par la note de service précitée.**
- **précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **d'autoriser le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

Délibération 2022-49

Objet : Convention métropolitaine pour la gestion du référentiel d'Adresses d'Aulnat

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable sur cette question de la commission d'urbanisme en date du 6 septembre 2022,

Considérant que les adresses font partie du socle de base des données publiques devant être mises en open data conformément à la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Madame Nadine ALAPETITE rappelle aux membres du conseil que les adresses sont stratégiques dans de nombreux domaines comme les interventions de secours, l'État Civil, les impôts, le déploiement de la fibre et l'exercice des compétences de Clermont Auvergne Métropole.

Il est donc nécessaire de maintenir à jour l'adressage afin de prendre en compte les nouveaux bâtiments, les modifications de la voirie ou l'évolution des zones d'activité économique.

Les communes sont les seules autorités compétentes en termes de dénomination des voies et d'adressage. A ce titre, elles sont seules habilitées à certifier les adresses publiées dans la Base Adresse Nationale.

La Base Adresse Nationale est la base de données d'adresse du service public de référence, officiellement reconnue par l'Administration.

La commune d'Aulnat peut cependant déléguer la mise à jour de sa base adresse à l'Établissement Public de Coopération Intercommunal dont elle est membre, c'est à dire Clermont Auvergne Métropole.

De son côté, pour répondre aux enjeux stratégiques et pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adressage, Clermont Auvergne Métropole maintient dans son Système d'Information Géographique (SIG) une Base Adresse Locale sur l'ensemble de ses 21 communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, Clermont Auvergne Métropole se propose pour la commune d'Aulnat de mettre à jour et de transmettre sur le site open data de la Base Adresse Nationale (<https://adresse.data.gouv.fr/>) les nouvelles adresses afin de les rendre disponibles à l'ensemble des partenaires et institutions.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et la métropole dans laquelle la commune s'engage notamment à :

- Communiquer à Clermont Auvergne Métropole les arrêtés de création ou de numérotation des voies afin que le service SIG de la Métropole mette à jour la base de données adresse locale.
- Autoriser ensuite la Métropole à téléverser les modifications sur le site de la Base Adresse Nationale pour son compte.

Madame Nadine ALAPETITE précise qu'une copie des arrêtés sera toujours transmise, directement par la Mairie, au contrôle de la légalité et que leur archivage restera réalisé par nos services.

Teneur des débats et déroulé du vote:

A la question de madame le maire, madame Nadine ALAPETITE précise que la numérotation de Clos des Ronzières est faite. Il reste les plaques de rues à poser.

Mme Nadine ALAPETITE souligne que la métropole prend en charge le pilotage. Les services communaux continuent d'assurer la mise à jour des adresses et transmettent les informations à Clermont Auvergne Métropole.

Suite à la question d'un élu, il est précisé qu'une procédure de mise à jour des listes électorales sera mise en place cette fin d'année.

Pour	Sens du Vote
Mme MANDON C., M. FLOQUET R., Mme PIRONIN M., Mme ALAPETITE N., M. PRADIER E., M. LAZEWSKI R., Mme BALICHARD D., Mme SOARES M., M. DOS SANTOS A., M. KOWALEWSKI J.-M., Mme COUTANSON P., Mme MATHEY C., M. THABEAU D., Mme REVEILLOUX F., M. AMAZIGH M., Mme BEURIOT S., Mme CORREIA S., M. BAYLE D., Mme MAHAUT J., M. FRADET N.	Pour : 24 Contre 0 Abstention : 0 La décision est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'autoriser madame le maire à signer la présente convention.**

Délibération 2022-50

Objet : Modification de périmètre de limite d'agglomération au niveau de la RM54

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

Monsieur THABEAU Didier informe les membres du conseil municipal présents que Clermont Auvergne Métropole rénove la couche de roulement de la Route Métropolitaine n° 54 cette fin d'année 2022.

Dans le cadre de ces travaux, la métropole accepte d'aménager :

- un tourne à gauche (avec bordure et flots en dur) à l'entrée de la zone côté Ouest au carrefour avec la route d'accès à la ferme de Mally,
- deux ralentisseurs 1 côté Ouest au droit du parcours santé avant les premières maisons du lotissement « le Clos des Ronzières » et un autre côté Est au droit des anciens tennis municipaux.

Ces aménagements permettront de sécuriser la circulation au droit du nouveau lotissement du Clos des Ronzières, tant en matière de giration que de vitesse.

L'emprise de ces aménagements nécessite le déplacement des limites d'agglomération de 80 mètres linéaires côté Est dans les deux sens. Ces nouvelles limites seront matérialisées sur place par l'implantation de panneaux de type EB10 (entrée d'agglomération), EB20 (Sortie d'agglomération) et E43 (Route Métropolitaine n° 54).

Teneur des débats et déroulé du vote :

Il est précisé que la vente devrait être signée en octobre 2022.

Madame Maryse PIRONIN précise que les travaux de la micro-crèche devraient débiter dès 2023.

Pour	Sens du Vote
Mme MANDON C., M. FLOQUET R., Mme PIRONIN M., Mme ALAPETITE N., M. PRADIER E., M. LAZEWSKI R., Mme BALICHARD D., Mme SOARES M., M. DOS SANTOS A., M. KOWALEWSKI J.-M., Mme COUTANSON P., Mme MATHEY C., M. THABEAU D., Mme REVEILLOUX F., M. AMAZIGH M., Mme BEURIOT S., Mme CORREIA S., M. BAYLE D., Mme MAHAUT J., M. FRADET N.	Pour : 24 Contre 0 Abstention : 0 La décision est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- De valider ces nouvelles limites d'agglomération,
- D'autoriser madame le maire à signer l'arrêté de police municipale n° 59-2022 modifiant les limites d'agglomération sur la RM 54.

Délibération 2022-51

Objet : Cession d'une parcelle de terrain à prendre sur la parcelle Cadastree AC226 située Avenue Pierre de Coubertin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu l'avis du service des domaines en date du 7 septembre joint à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 septembre 2022,

Madame Nadine ALAPETITE explique aux membres du conseil municipal présents que madame Flavie PASSERAT a, par un courrier à la commune d'Aulnat en date du 17 février 2022, proposé d'acquérir un terrain d'une surface égale à 450 m² à prendre sur une parcelle communale privée sise avenue Pierre de Coubertin (cadastrée AC226), jouxtant l'actuel Parc d'Ornano. Elle envisage en effet d'installer sur ce tènement foncier une micro-crèche privée.

La vente de cette emprise, située en zone Ue, d'une largeur de 12.50 mètres et une longueur de 36.00 mètres, présente un intérêt pour la commune en raison du projet porté par Madame Passerat. Ce dernier viendra en effet compléter l'offre sur la commune en matière de services destinés à la petite enfance.

Madame Passerat propose d'acheter ce terrain viabilisé au prix de 170 euros du m² soit soixante-seize mille cinq cent euros (76 500 €), hors frais de notaire.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à la vente de cette emprise en assortissant cette cession à titre onéreux d'une clause d'obligation de réalisation sous 36 mois du projet de micro-crèche présenté.

Teneur des débats et déroulé du vote:

Il est précisé que le compromis de vente devrait être signé en octobre 2022.

Madame Maryse PIRONIN précise que les travaux de la micro-crèche devraient débuter dès 2023.

Pour	Sens du Vote
Mme MANDON C., M. FLOQUET R., Mme PIRONIN M., Mme ALAPETITE N., M. PRADIER E., M. LAZEWSKI R., Mme BALICHARD D., Mme SOARES M., M. DOS SANTOS A., M. KOWALEWSKI J.-M., Mme COUTANSON P., Mme MATHEY C., M. THABEAU D., Mme REVEILLOUX F., M. AMAZIGH M., Mme BEURIOT S., Mme CORREIA S., M. BAYLE D., Mme MAHAUT J., M. FRADET N.	Pour : 24 Contre 0 Abstention : 0 La décision est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'autoriser la cession par la commune d'Aulnat de ladite parcelle de 450m² au profit de Mme PASSERAT, au prix de 76 500 € (les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur),**
- **De valider le fait que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.**
- **D'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 2022-52

Objet : Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole : adoption de la fiche de régularisation 2021

Vu la délibération n° 2021-25 en date du 25 mars 2021 et portant sur la ratification de Convention de mise à disposition de services entre la commune d'Aulnat et Clermont Auvergne Métropole,

Madame MATHEY rappelle que par une convention signée le 12 novembre 2021, Clermont Auvergne Métropole et la commune ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 28 mai 2021, Clermont Auvergne Métropole a validé la convention qui prévoit :

- la maintenance et l'exploitation du bâtiment utilisé par le Pôle de Proximité Limagne,
- l'élaboration de fiches sectorielles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiche sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Madame MATHEY indique qu'il y a lieu d'acter une régularisation au titre de l'année 2021. En effet, un ajustement entre le prévisionnel et le réalisé doit être fait pour deux raisons :

Le prévisionnel 2021 était de huit mille trente-sept euros et trente-huit cents (8 037.38 €).

Or, le coût réel d'entretien et d'exploitation du bâtiment en 2021 à la charge de la Métropole s'est finalement élevé à sept mille six cent quatre-vingt-dix euros (7 690 €) ; soit une moins-value de 347.38€. En revanche, il convient, à titre exceptionnel d'opérer une régularisation des sommes engagées par la commune et dues par la Métropole sur la période 2017-2020. Cette opération de régularisation correspond à trente-six mille six cent quatre-vingt-douze euros et six cents (36 692.06 €)

La fiche sectorielle de régularisation 2021, jointe en annexe, reprend en détails ces éléments.

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Sens du Vote
Mme MANDON C., M. FLOQUET R., Mme PIRONIN M., Mme ALAPETITE N., M. PRADIER E., M. LAZEWSKI R., Mme BALICHARD D., Mme SOARES M., M. DOS SANTOS A., M. KOWALEWSKI J.-M., Mme COUTANSON P., Mme MATHEY C., M. THABEAU D., Mme REVEILLOUX F., M. AMAZIGH M., Mme	Pour : 24 Contre 0 Abstention : 0 La décision est adoptée à l'unanimité

BEURIOT S., Mme CORREIA S., M. BAYLE D., Mme MAHAUT J., M. FRADET N.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- d'approuver la fiche sectorielle de mutualisation portant régularisation pour 2021.

Délibération 2022-53

Objet : Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole : adoption de la fiche prévisionnelle 2022

Vu la délibération n° 2021-25 en date du 25 mars 2021 et portant sur la ratification de Convention de mise à disposition de services entre la commune d'Aulnat et Clermont Auvergne Métropole,

Madame MATHEY rappelle que, par une convention signée le 12 novembre 2021, Clermont Auvergne Métropole et la commune ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 28 mai 2021, Clermont Auvergne Métropole a validé la convention qui prévoit :

- la maintenance et l'exploitation du bâtiment utilisé par le Pôle de Proximité Limagne,
- l'élaboration de fiches sectorielles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiche sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel 2022, élaboré en tenant compte des coûts constatés au compte administratif 2021 et actualisé au vu du budget 2022 est quant à lui de huit mille neuf cent quatre-vingt-trois euros (8 983 €).

La fiche sectorielle 2022, jointe en annexe, reprend en détails ces éléments.

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Sens du Vote
Mme MANDON C., M. FLOQUET R., Mme PIRONIN M., Mme ALAPETITE N., M. PRADIER E., M. LAZEWSKI R., Mme BALICHARD D., Mme SOARES M., M. DOS SANTOS A., M. KOWALEWSKI J.-M., Mme COUTANSON P., Mme MATHEY C., M. THABEAU D., Mme REVEILLOUX F., M. AMAZIGH M., Mme BEURIOT S., Mme CORREIA S., M. BAYLE D., Mme MAHAUT J., M. FRADET N.	Pour : 24 Contre 0 Abstention : 0 La décision est adoptée à l'unanimité

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- d'approuver la fiche sectorielle de mutualisation portant régularisation pour 2022.

La séance est levée à 19h45

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	